

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Hako

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : HAKO POLYCLEAN
Code de produit : A001796
UFI : JDS1-70F1-U00P-C2UT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU22 Usage professionnel. Pour usage industriel et institutionnel. PC35 Nettoyant. Produits de nettoyage des sols.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Hako Schweiz AG
Zeughausstrasse 21
CH-6210 Sursee, Suisse
Téléphone : +41 41 925 26 26
E-mail : info@hako.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
CH - Téléphone : +41 41 925 26 26 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
Toxikologische Information/ Information toxicologique/ 145 oder/ou/o +41-44-251 5151 (24 heures sur 24)
Informazione tossicologica (STIZ/CSIT)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2.
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



: * Contient du Hydrogén[4-[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium, sel de sodium ; 2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one (agent de conservation). Peut produire une réaction allergique. Contient: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (0,002) (agent de conservation).

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés	1 - < 5	68439-51-0	614-484-1		
Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5	28348-53-0	248-983-7		01-2120759186-46
Docusate sodique	1 - < 3	577-11-7	209-406-4		01-2119491296-29
Propan-2-ol	0,1 - < 1	67-63-0	200-661-7		01-2119457558-25
Hydrogén[4-[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium, sel de sodium	0,1 - < 1	129-17-9	204-934-1		
Propane-1,2-diol	0,1 - < 1	57-55-6	200-338-0	[1]	01-2119456809-23
Chlorure de sodium	0,1 - < 1	7647-14-5	231-598-3	[1]	
2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one	< 0,0015	2682-20-4	220-239-6		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Alcools en C12-14, éthoxylés, propoxylés	Aquatic Chronic 3	H412		
Cumènesulfonate de sodium	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Docusate sodique	Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1	H315; H318	GHS05	
Propan-2-ol	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336	GHS02; GHS07	
Hydrogén[4-[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium, sel de sodium	Acute Tox. 4; Resp. Sens. 1; Aquatic Chronic 3	H312; H334; H412	GHS07; GHS08	
Propane-1,2-diol	-----	-----	-----	
Chlorure de sodium	-----	-----	-----	
2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Skin Sens. 1A; Eye Dam. 1; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H301; H311; H314; H317; H318; H330; H400; H410; EUH071	GHS05; GHS06; GHS07; GHS09	M (acute) = 10 M (chronic) = 1 H317 : C >= 0,0015 %

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- | | |
|------------------|---|
| Inhalation | : Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |
| Contact cutané | : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. |
| Contact oculaire | : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin. |
| Ingestion | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Faire ingérer du lait concentré ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- | | |
|------------------|---|
| Inhalation | : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées. |
| Contact cutané | : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche. |
| Contact oculaire | : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs. |
| Ingestion | : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le : Inconnu.
médecin

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- | | |
|----------------|---|
| Appropriés | : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée. |
| Non appropriés | : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition : Inconnu.
particuliers

Produits de combustions : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.
et de décompositions
thermiques dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Précautions à prendre pour : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
les pompiers

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.
la protection de
l'environnement
Déversements importants: endiguer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballages déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédictive sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Propan-2-ol	BE FR CH	997 - 500	1248 980 1000	4x15 min., Biologisches Monitoring, Schwangerschaft Gruppe C	
Propane-1,2-diol		474			EH40/2005 Workplace exposure limits, 2020
Chlorure de sodium		10	-	-	Supplier, Industrial Hygiene Guidelines

Valeur biologique tolérable (VBT):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Nom chimique	Pays	Paramètre biologique	VBT-valeur	Matériel d'examen/ Temps d'échantillonnage/ Remarques
Propan-2-ol	CH	Aceton	25 mg/l (0,4 mmol/l)	U / b /
	CH	Aceton	25 mg/l (0,4 mmol/l)	B / b /

Abréviations liste des VBT : B = Sang total. E = Erythrocytes. U = L'urine A = Air alvéolaire. P/S = Plasma / sérum. a = Aucune restriction. b = Fin d'exposition ou fin de quart de travail c = Comme une exposition à long terme: après plusieurs changements précédents. d = Avant le prochain quart de travail. N = Paramètre non spécifique. Q = Interprétation quantitative difficile. X = Influences environnementales. P = Détermination provisoire. T = Effet toxique aigu. # = Substance cancérogène avec seuil. Si la valeur MTD est observée, un risque accru de cancer n'est pas à prévoir.

Source : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA (CH)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Docusate sodique	Inhalation				1416,82 mg/m3
Propan-2-ol	Dermale				200,89 mg/kg bw/day
Propane-1,2-diol	Dermale				888 mg/kg bw/day
Chlorure de sodium	Inhalation				500 mg/m3
	Dermale				168 mg/m3
2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one	Inhalation	295,52 mg/kg bw	10 mg/m3		295,52 mg/kg bw/day
	Inhalation	2068,62 mg/m3			2068,62 mg/m3
		0,043 mg/m3		0,021 mg/m3	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Docusate sodique	Inhalation				419,25 mg/m3
Propan-2-ol	Dermale				120,54 mg/kg bw/day
Propane-1,2-diol	Orale				13,39 mg/kg bw/day
Chlorure de sodium	Dermale				319 mg/kg bw/day
	Inhalation				89 mg/m3
	Orale				26 mg/kg bw/day
2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one	Inhalation	126,65 mg/kg bw	10 mg/m3		50 mg/m3
	Orale	443,28 mg/m3			126,65 mg/kg bw/day
	Inhalation	126,65 mg/kg bw			443,28 mg/m3
	Orale	0,043 mg/m3		0,021 mg/m3	126,65 mg/kg bw/day
			0,053 mg/kg bw		0,027 mg/kg bw/day

Concentration prédictée sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Docusate sodique	Eau	0,18 mg/l	0,018 mg/l	
	Sédiment	17,8 mg/kg	1,8 mg/kg	
	STP			12,2 mg/l
	Sol			1,04 mg/kg
Propan-2-ol	Eau	140,9 mg/l	140,9 mg/l	
	Sédiment	552 mg/kg	552 mg/kg	
	Intermittent water			140,9 mg/l
	STP			2251 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Hydrogén[4-[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién-1-ylidène]diéthylammonium, sel de sodium	Sol	0.046 mg/l	0.005 mg/l	28 mg/kg
	Orale			160 mg/kg food
Propane-1,2-diol	Eau	5506 mg/kg	550.6 mg/kg	111.52 mg/l
	Sédiment			2638 mg/kg
Chlorure de sodium	STP	260 mg/l	26 mg/l	183 mg/l
	Sol			20000 mg/l
	Eau	572 mg/kg	57,2 mg/kg	50 mg/kg
	Sédiment			1133 mg/kg food
	Intermittent water			19 mg/l
	STP			500 mg/l
	Sol			4,86 mg/kg
	Orale			
	Eau	5 mg/l		
	Intermittent water			
	STP			
	Sol			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Dans des conditions normales d'utilisation, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive, porter des vêtements de sécurité appropriés, des combinaisons ou des costumes, et des bottines de sécurité identiques. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	: Liquide.
Couleur	: Bleu.
Odeur	: Parfumée.
Seuil olfactif	: Inconnu.
pH	: 6,3
Hydrosolubilité	: Soluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable. Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C Coupelle fermée.
Inflammabilité	: Ininflammable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Température d'auto-inflammabilité	: > 180 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: Non applicable.	
Propriété d'oxydation	Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	Non applicable.	
Viscosité (20°C)	25 mm ² /sec	(1 mm ² /sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	< 20,5 mm ² /sec	
Pression de vapeur (20°C)	2300 Pa	
Densité de vapeur relative	Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	1,02 g/ml	
Caractéristiques des particules	Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 4 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.

Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact cutané	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritation légère possible. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE)	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Cumènesulfonate de sodium	Irritation de la peau Irritation des yeux DL50 (orale) NOAEL (orale) DL50 (dermale) Sensibilisation cutanée - estimation Mutagénicité Génotoxicité - in vivo NOEL (cancérogénicité) - estimation NOAEL (développement) - estimation	Non-irritant Irritant > 7000 mg/kg bw 400 mg/kg bw/d > 2000 mg/kg bw Non sensibilisant Négatif > 4000 mg/kg bw/d Non-cancérogène	OECD 404 OECD 405 OECD 401 OECD 408 ---- Read across OECD 471 Read across Read across	Lapin Lapin Rat Rat Lapin ---- Salmonella typhimurium Souris ---- Rat
Docusate sodique	DL50 (orale) CL50 (inhalation) NOAEL (orale) Sensibilisation cutanée	4620 mg/kg bw 20000 mg/m3 > 1000 mg/kg bw/d Non sensibilisant	---- OECD 408	Rat Rat Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Hako

2-Méthyl-2H-isothiazole-3(2H)-one	Irritation de la peau	Irritant	OECD 416	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant		----
	NOAEL (développement, orale)	Non-tératogène		
	NOAEL (fertilité, orale)	Non-toxique pour la reproduction		Rat
	Mutagénicité	Négatif		OECD 471
	DL50 (dermale)	> 10000 mg/kg bw		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		OECD 476
	Irritation de la peau	Corrosif.		Patch test
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		----
	NOAEL (orale)	19 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant		Rat
	Mutagénicité	Corrosif.		Cobaye
	Sensibilisation cutanée	Négatif		----
	NOAEL (développement, orale)	620 ug/cm ²		Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale)	100 mg/kg bw/d		Souris
	DL50 (orale)	> 484,5 mg/kg bw		Rat
	CL50 (inhalation)	120 mg/kg bw		Rat
		0,34 mg/m ³		Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 213 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 284 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation ne respectent pas les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents. Ce produit ne peut pas être commercialisé dans la UE.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit	: Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés ou réutilisés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.
Avertissements supplémentaires	: Aucun.
Evacuation des eaux usées	: Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Éviter de rejeter dans l'environnement des eaux usées provenant du nettoyage des citerne.
Catalogue des Déchets Européen	: Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
Codes OMoD	: 20 01 29 S
Législation locale	: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



Règlements CE	: Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).
	: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).
Règlement PIC	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).
Règlement POP	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).
Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone	: Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Règlement sur les précurseurs d'explosifs	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).
Règlement sur les précurseurs de drogues	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).
SEVESO III Directive 2012/18/UE	
Code de danger	: Non applicable.
Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :	
ICPE No	: Non applicable. Non classé selon le Décret n° 2014-285.
	: En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.
Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse)	: Non applicable. (< 3%)

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Phosphates , Phosphonates , Agents de surface anioniques , Agents de surface non ioniques , Agents de surface amphotères	< 5
Parfums, Methylisothiazolinone, Benzisothiazolinone.	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 2	: Liquide inflammable, catégorie 2.
Acute Tox. 3	: Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Corr. 1A/B/C	: Corrosion cutanée, catégorie 1A/B/C.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Resp. Sens. 1	: Sensibilisation respiratoire, catégorie 1.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878



H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : CH / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.